



Province de Québec Municipalité de Lemieux

RÉSOLUTION 2025-01-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01

Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2025.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2025 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lemieux a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en date du 09 décembre 2024

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications, compensations pour services municipaux et taux des taxes pour l'année fiscale 2025;

ATTENDU QUE de tels taux, tarifications et compensations se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par madame Céleste Simard à la séance du 02 décembre 2024;

En conséquence,
Sur proposition de madame Céleste Simard,

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que soit adopté le présent règlement, qu'il porte le numéro 2025-01 et le titre de « Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et les compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages, et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2025, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Taux des taxes et tarifications

Que les taux de taxes, tarifications et compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 soient établis ainsi :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ■ Taxe foncière | 0,6425\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ Taxe services de la Sûreté du Québec : | 0,0524\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ Taxe ordures : | 235.00 \$ par unité |
| Taxes de secteur : Égout et assainissement : | |
| ■ Entretien : | 493.64\$ par unité |
| ■ Implantation Fibre optique : | 48 \$ par bâtiment branchable |
| ■ Bac roulant 360 litres : | Coût de revient |

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages Abrogé (voir résolution)

Article 3 : Païement par versement

Les taxes municipales, tarifications et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total des taxes foncières,

tarifications et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Article 4 : Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales, tarifications et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, le troisième versement et le quatrième versement est respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 5 : Intérêts

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

Article 6 : Application

Le présent règlement s'applique à l'année 2025.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LEMIEUX, ce 13^e jour de janvier 2025.

Monsieur Jean-Louis Belisle
Maire

Madame Caroline Simoneau
Directrice générale et greff..-très.

Avis de motion : 02 décembre 2024
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Avis de publication : 21 janvier 2025